



LE PRADET

22-ARR-DGS-034

ARRETE MUNICIPAL
ACTUALISANT LA CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE
COMMUN A LA COMMUNE ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
RATTACHES (CCAS et FOYER LOGEMENT RAI DE SOULEOU), SUITE AU
SOUHAIT DE MME RIALLAND DE SIEGER DANS L'OPPOSITION.

Le Maire de la Commune de Le Pradet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le procès-verbal et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 06 Décembre 2018,

VU la délibération n°20-DCM-DGS-038 du 10 juillet 2020 portant sur le maintien d'un comité technique commun à la Commune et des établissements publics rattachés et fixant le nombre de ses membres à 5 titulaires et 5 suppléants pour la collectivité,

VU l'arrêté 22-ARR-DGS-033 actualisant la constitution du CHSCT,

CONSIDERANT le courrier de Madame Valérie RIALLAND en date du 16 juin 2022 précisant sa volonté de quitter la majorité municipale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la composition du comité technique commun, suite à cette annonce,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Technique commun à la Commune et aux établissements publics rattachés s'établit comme suit :

Représentants de la Collectivité :

Titulaires

- M. Hervé STASSINOS
- Mme Magali VINCENT
- M. Pascal CAMPENS
- M. Jean-Michel PEYRATOUT
- M. Jean-François PLANES

Représentants du Personnel :

Titulaires

- Mme Corinne GUEIT (C.F.D.T)
- Mme RETLER Marianne (C.F.D.T)
- Mme LAUGIER Marie-Christine (S.A.F.P.T.)
- M. ROI Anthony (S.A.F.P.T.)
- Mme AUDRAT-DADJO Magali (S.A.F.P.T)

22-ARR-DGS-034

Suppléants

- Mme Cécile CRISTOL GOMEZ
- M. Jean-Claude VEGA
- M. Eric GALIANO
- Mme Agnès BIASUTTO
- Mme Bérénice BONNAL

Suppléants

- Mme Aline VINCENT (C.F.D.T.)
- Mme Aurélie PALA (C.F.D.T.)
- Mme Ghislaine NIOGRET (S.A.F.P.T.)
- M. Franck HUGONING DE LA BONNEFOND (S.A.F.P.T.)
- Mme Elsa MACHADO (S.A.F.P.T.)

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Var,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

**Fait à Le Pradet,
Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <ul style="list-style-type: none">- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.